COMMISSIONER'S DIRECTIVE

705-8

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

ASSESSING SERIOUS HARM

ÉVALUATION DE L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE GRAVE

Issued under the authority of the Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité du commissaire du Service correctionnel du Canada

2006-04-10

The most up-to date version of this document resides on CSC's InfoNet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this document should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the Web site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de ce document se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques et instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de ce document, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique affichée dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.

TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES		
Objective	1	Objectif		
Cross-References	2	Renvois		
Roles and Responsibilities	3	Rôles et responsabilités		
Definitions	4-6	Définitions		
Serious Harm	7-9	Dommage grave		
Assessing Severe Physical Injury	10-11	Évaluation de l'existence d'un dommage corporel grave		
Assessing Severe Psychological Damage	12-16	Évaluation de l'existence d'un dommage moral grave		
Determining Severity of Psychological Symptoms	Annex(e) A	Évaluation de la gravité des symptômes psychologiques		
Factors Associated with Severe Psychological Damage	Annex(e) B	Facteurs associés à un dommage moral grave		
Guide to Establishing the Likelihood of Severe Psychological Damage	Annex(e) C	Guide pour établir la probabilité de l'existence d'un dommage moral grave		

COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro:

Date 2006-04-10

705-8

Page: 1 of/de 4

ASSESSING SERIOUS HARM

ÉVALUATION DE L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE GRAVE

OBJECTIVE

1. To establish standards and procedures for the assessment of serious harm.

CROSS-REFERENCES

 CD 705-6 - Correctional Planning and Criminal <u>Profile</u>
 CD 712-2 - Detention

ROLES AND RESPONSIBILITIES

Parole Officer/Primary Worker is responsible for determining serious harm at the applicable points during the sentence.

DEFINITIONS

- Persistent violence: three or more convictions for offences under Schedule I of the Corrections and Conditional Release Act (CCRA). See CCRA, <u>s. 132(1)(a)</u>.
- 5. **Gratuitous violence:** excessive violence beyond that which is "required" to meet an end; or evidence of sadistic behaviour, torture.
- 6. **Serious harm:** CCRA <u>s. 99</u> defines "serious harm" as "severe physical injury or severe psychological damage".

SERIOUS HARM

7. The determination of serious harm is a critical component of the assessment of static factors. It is mandatory that the details of all offenders serving sentences for Schedule I and II offences be reviewed and analyzed to determine if serious harm was involved in the commission of the offence.

OBJECTIF

 Établir des normes et procédures pour évaluer l'existence d'un dommage grave.

RENVOIS

DC 705-6, « Planification correctionnelle et profil criminel »
 DC 712-2, « Maintien en incarcération »

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

 L'agent de libération conditionnelle/intervenant de première ligne est chargé de déterminer à différentes étapes dans la peine si l'infraction commise a causé un dommage grave.

DÉFINITIONS

- 4. Violence persistante : trois condamnations ou plus pour des infractions visées à l'annexe I de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC). Voir l'alinéa 132(1)a) de la LSCMLC.
- 5. Violence gratuite: recours à une violence excessive compte tenu de la fin visée, comportement sadique, torture.
- 6. **Dommage grave**: aux termes de l'<u>article 99</u> de la LSCMLC, « dommage corporel ou moral grave ».

DOMMAGE GRAVE

7. La détermination de l'existence ou de l'absence d'un dommage grave constitue un élément critique de l'évaluation des facteurs statiques. Il faut obligatoirement examiner et analyser les renseignements détaillés disponibles sur tout délinquant purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe l ou ll afin de déterminer si l'infraction commise a causé un dommage grave.

Number - Numéro:

Date 2006-04-10

705-8 Page: 2 of/de 4

- 8. The following factors must be considered in formulating an opinion as to whether serious harm was caused. It is not necessary for an offence to involve each of these elements in order to meet the criterion; rather, all the dimensions must be weighted and an assessment made whether, taken together, all the elements of the offence lead to an opinion that serious harm was caused:
 - a. the extent of injury to the victim, as assessed or indicated by medical care sought or required;
 - the nature of the offence and the circumstances surrounding it, and in particular whether it involved brutality, excessive force, viciousness, or deviant sexual behaviour;
 - the use of a weapon to harm or threaten the victim:
 - d. whether or not the victim was subject to prolonged or repeated abuse or terror; and/or
 - e. any particular vulnerability of the victim, such as being very young, aged, infirm, helpless, or handicapped.
- Where it is determined that a victim suffered serious harm during the commission of the offence:
 - a. the Parole Officer conducting the Intake Assessment must carefully consider whether the offender's level of intervention based on static factor ratings must automatically be classified as "HIGH";
 - if the offender is serving a sentence for a Schedule I offence where serious harm to the victim occurred, the decision-making authority for Unescorted Temporary Absences will be the National Parole Board.

- 8. Les facteurs suivants doivent être pris en considération pour déterminer si l'infraction commise a causé un dommage grave. Il n'est pas essentiel que l'infraction comporte chacun de ces éléments pour répondre au critère; il faut plutôt peser tous les éléments et déterminer si, globalement, tous les aspects de l'infraction mènent à la conclusion qu'elle a causé un dommage grave :
 - a. la gravité des blessures qu'a subies la victime, d'après les soins médicaux demandés ou requis;
 - b. la nature de l'infraction et les circonstances qui l'ont entourée, et plus particulièrement si le délinquant a fait preuve de brutalité, de force excessive, de sauvagerie ou a eu un comportement sexuel déviant;
 - c. l'usage d'une arme pour blesser ou menacer la victime;
 - d. si la victime a été maltraitée ou terrorisée de façon répétée ou pendant une période prolongée;
 - e. toute caractéristique de la victime qui la rendait vulnérable, notamment le fait d'être très jeune, âgée, infirme, sans défense ou handicapée.
- Lorsqu'il est établi qu'une victime a subi un dommage grave pendant la perpétration de l'infraction :
 - a. l'agent de libération conditionnelle chargé de l'évaluation initiale doit déterminer soigneusement s'il faut automatiquement attribuer au délinquant la cote « ÉLEVÉ » pour ce qui est du niveau d'intervention selon les facteurs statiques;
 - b. si l'infraction à l'origine de la peine du délinquant relève de l'annexe I et a causé un dommage grave à la victime, il appartient à la Commission nationale des libérations conditionnelles de prendre les décisions relatives aux permissions de sortir sans escorte.

Number - Numéro:	Date	2006-04-10		-10
705-8	Page:	3	of/de	4

Assessing Severe Physical Injury

- 10. An offence which results in physical disability, incapacitation, disfigurement, or serious reduction in quality of life, where the result is permanent or long term in nature, should, unless exceptional circumstances exist, be regarded as having satisfied the "serious harm" criterion. The level of medical intervention involved will also be considered.
- 11. In the absence of concrete information, expert opinion may be sought (e.g., consultation with psychiatrist, research findings).

Assessing Severe Psychological Damage

- The following guidelines are to be applied to all cases where the offence involves a Schedule I or II offence. See Annex A.
- 13. It is necessary to form an opinion to determine whether victims of criminal offences exhibit symptoms of serious psychological disorders. Refer to Annex B for a list of factors associated with severe psychological damage.
- 14. The difference between "mild" to "moderate" symptoms and "severe" symptoms is a matter of degree. One way of determining whether a psychological symptom is severe or not is to consider whether a person with that symptom would definitely be in need of treatment. Refer to Annex A.
- 15. If harm to the victim is not clearly identified, Parole Officers/Primary Workers must use professional judgement to provide an opinion.
- 16. When reviewing Victim Impact Statements:
 - a. for impact statements taken immediately after the crime, look for high levels of subjective distress and the victim's fear of death during the incident. Strong fears reported immediately following the incident

<u>Évaluation de l'existence d'un dommage corporel</u> grave

- 10. Une infraction qui entraîne une invalidité physique, une incapacité, un défigurement ou une diminution sérieuse de la qualité de la vie, que ce résultat soit permanent ou de longue durée, devrait, sauf circonstances exceptionnelles, être considérée comme répondant au critère du « dommage grave ». Le niveau de soins médicaux requis est aussi pris en considération.
- En l'absence de renseignements concrets, on peut solliciter l'avis d'experts (p. ex., consulter un psychiatre, des comptes rendus de recherche).

<u>Évaluation de l'existence d'un dommage moral</u> grave

- Il faut suivre les lignes directrices suivantes dans tous les cas où l'infraction à l'origine de la peine actuelle relève de l'annexe I ou II. Voir l'annexe A.
- 13. Il faut déterminer si les victimes d'actes criminels manifestent des symptômes de troubles psychologiques graves. Voir l'annexe B pour une liste de facteurs associés à un dommage moral grave.
- 14. La distinction entre les symptômes « légers », « modérés » et « sévères » n'est qu'une question de degré. Une façon de déterminer la gravité d'un symptôme psychologique consiste à établir si la personne qui présente ce symptôme a vraiment besoin d'un traitement. Voir l'annexe A.
- 15. Lorsque le dommage causé à la victime n'est pas clair, l'agent de libération conditionnelle/ intervenant de première ligne doit exercer son jugement professionnel pour se faire une opinion.
- 16. Dans l'examen des déclarations des victimes :
 - a. si la déclaration a été recueillie immédiatement après la perpétration du crime, il faut chercher à établir si la victime éprouvait un niveau élevé de détresse subjective et craignait de mourir durant

Number - Numéro:	Date	2006-04-10		
705-8	Page:	4	of/de	4

are an indication that the victim may have suffered severe psychological damage;

- b. for victim impact statements taken several months after the event, look for any serious symptoms, including symptoms of posttraumatic stress disorder, sustained subjective distress, and impairment in social and occupational functioning. These are signs that the victim may have suffered severe psychological damage;
- c. in addition to victim impact statements, consideration should be given to offence and victim characteristics (e.g. elderly, handicapped).

l'incident. De vives craintes rapportées immédiatement après l'incident sont signe que la victime peut avoir subi un dommage moral grave:

- si la déclaration a été recueillie plusieurs mois après l'infraction, il faut rechercher tout symptôme grave, y compris des symptômes de stress post-traumatique, une détresse subjective persistante et une diminution de la capacité de fonctionner sur le plan social et au travail. Ces symptômes sont signe que la victime peut avoir subi un dommage moral grave;
- c. outre la déclaration de la victime, il faut prendre en considération les caractéristiques de l'infraction et de la victime (p. ex., personne âgée, personne handicapée.

Commissioner,

Le Commissaire,

Original signed by / Original signé par

Keith Coulter

Number - Numéro: 2006-04-10 Date Annex(e) A

705-8

Page: of/de

Annex(e) A

Determining Severity of Psychological Symptoms / Évaluation de la gravité des symptômes psychologiques

Other serious psychological disorders that can result from victimization include depression, conduct disorder (in children), various anxiety disorders, and the exacerbation of pre-existing psychological or psychiatric problems. A frequent symptom in children of sexual victimization is inappropriate sexual behaviour.

Parmi les autres troubles psychologiques graves dont peuvent souffrir les victimes d'actes criminels, signalons la dépression, les troubles de comportement (chez les enfants), diverses formes d'anxiété et l'aggravation de problèmes psychologiques ou psychiatriques préexistants. Chez les enfants victimes de crimes sexuels, les symptômes prennent souvent la forme d'un comportement sexuel inapproprié.

DISTINCTIONS BETWEEN SEVERE AND MODERATE PSYCHOLOGICAL SYMPTOMS	DISTINCTION ENTRE LES SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES SÉVÈRES ET MODÉRÉS			
Severe	Sévères			
 has suicidal ideation unable to keep a job unable to leave home has no friends frequently shoplifts neglects family has delusions (believes things that could not be true) has frequent panic attacks refuses to go to school (child) has persistent insomnia compulsively drinks addicted to drugs 	 idée de suicide incapacité de conserver un emploi incapacité de sortir de la maison pas d'amis vols à l'étalage fréquents négligence de sa famille idées délirantes (croyance en des choses qui ne peuvent être vraies) crises de panique fréquentes refus d'aller à l'école (enfants) insomnie persistante consommation compulsive d'alcool dépendance à la drogue 			
Moderate	Modérés			
 has depressed mood has conflicts with co-workers avoids some places usually considered safe (e.g. shopping malls) has few friends steals from others within the household provides inconsistent parenting is overly suspicious has occasional panic attacks occasionally truant has some nightmares 	 état dépressif conflit avec ses collègues de travail évitement de certains endroits qui sont généralement considérés comme sûrs (p. ex., des centres commerciaux) peu d'amis vols commis contre d'autres membres du ménage négligence occasionnelle de ses enfants méfiance excessive crises de panique occasionnelles école buissonnière à l'occasion cauchemars 			



Number -	Numéro:	Date	2006-04-10 Annex(e) A		
7	05-8	Page:	2	of/de	2

Post-traumatic stress disorder (PTSD) is one of the serious psychological disorders resulting from criminal victimization. The diagnostic criteria for PTSD are as follows:

L'état de stess post-traumatique (ESPT) est un des troubles psychologiques graves dont peuvent souffrir les victimes d'actes criminels. Les critères diagnostiques de l'ESPT sont les suivants :

Diagnostic Criteria for PTSD

- reliving of event (intrusive memories, dreams, feeling like event is recurring)
- feeling numb; persistent avoidance of possible reminders of event; loss of interest in future
- increased psychological arousal (sleep problems, cannot concentrate, startles easily)
- · duration of disturbance of at least one month

Critères diagnostiques de l'ESPT

- impression de revivre l'événement (souvenirs persistants, rêves, rappel de l'événement)
- état de torpeur; évitement systématique de situations qui rappellent l'événement; perte d'intérêt dans l'avenir
- excitation psychologique accrue (problèmes de sommeil, problèmes de concentration, tendance à sursauter facilement)
- perturbation ressentie pendant une durée minimale d'un mois

Number - Numéro: 2006-04-10 Date Annex(e) B

705-8

Page: 1 of/de

Annex(e) B

Factors Associated with Severe Psychological Damage / Facteurs associés à un dommage moral grave

The following lists identify offence and victim characteristics identified in the mental health literature as being commonly associated with psychological disorders resulting from sexual and non-sexual victimization. The presence of each of these characteristics increased the probability that a victim of a criminal offence suffered severe psychological damage. It should be noted that the research literature indicates that sexual offences are more likely to cause severe psychological damage than non-sexual offences.

Les listes qui suivent indiquent les caractéristiques des infractions et des victimes qui, d'après les ouvrages spécialisés sur la santé mentale, sont généralement associées à la présence de troubles psychologiques chez les victimes d'infractions sexuelles et autres. La présence de chacune de ces caractéristiques augmente la probabilité que la victime d'un acte criminel ait subi un dommage moral grave. Il est à noter que, selon les comptes rendus de recherche, les infractions sexuelles risquent davantage de causer un dommage moral grave que les infractions à caractère non sexuel.

Offence characteristics

- sexual offence
- if a sexual offence, penetration was involved
- brutality (e.g., serious physical injury, torture)
- · victim held captive
- repeated offences against victim
- long duration

Caractéristiques de l'infraction

- · infraction sexuelle
- dans le cas d'une infraction sexuelle, pénétration
- brutalité (p. ex., blessure physique grave, torture)
- séquestration
- · crimes répétés contre la victime
- longue durée

Victim characteristics

- prior mental health or adjustment problems
- prior criminal victimization
- female
- 50 years old or older

Other factors

- prior positive relationship or relationship of trust with offender (e.g., parent abuses child, assault by marriage partner)
- no social support for victim provided (e.g., family disbelieves child sexual abuse victim, victim isolated from friends, family, services)

Caractéristiques de la victime

- antécédents de problèmes de santé mentale ou d'adaptation
- victime d'actes criminels dans le passé
- sexe féminin
- personne âgée de 50 ans ou plus

Autres facteurs

- bonne relation ou relation de confiance avec le délinquant avant l'infraction (p. ex., enfant agressé par son père ou sa mère, agression par son conjoint)
- absence de soutien social (p. ex., refus de la famille de croire qu'un enfant est victime d'abus sexuels; victime isolée de ses amis, de sa famille, des services)

Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) C

705-8 Page:

_{age:} 1 _{of/de}

Annex(e) C

The foregoing are guidelines only. Victims may be seriously harmed although few (or none) of the factors are present. As well, victims may not be seriously harmed even though many of the factors are present. The severity and duration of the factors need to be considered in making judgements about the impact of the crime. To assist in making this judgement, the following table presents various combinations of cases that have been identified in research literature as being associated with severe psychological damage. The cases are presented in descending order of their likelihood of being associated with severe psychological damage (e.g., the ones at the top of the table are representative of cases most often associated with incidents of severe psychological damage and the ones at the bottom depict cases that are unlikely to be associated with severe psychological damage).

Les caractéristiques précitées sont présentées à titre indicatif uniquement. Une victime peut avoir subi un dommage grave, même si seulement quelques-uns des facteurs sont présents (ou même si aucun facteur n'est présent). Par ailleurs, il se peut qu'une victime n'ait subi aucun dommage grave même si un grand nombre des facteurs sont présents. Il faut tenir compte de la gravité et de la durée des facteurs pour juger des effets d'une infraction. Pour faciliter cette tâche, le tableau qui suit présente diverses combinaisons de caractéristiques qui sont liées à l'existence d'un dommage moral grave d'après les ouvrages spécialisés. Elles sont présentées en ordre décroissant selon la probabilité qu'elles soient liées à l'existence d'un dommage moral grave (c'est-à-dire que les combinaisons qui figurent en haut de la liste sont représentatives de cas liés le plus souvent à l'existence d'un dommage moral grave et celles qui figurent au bas de la liste correspondent à des cas où il est peu probable qu'il y ait un dommage moral grave).

Guide to Establishing the Likelihood of Severe Psychological Damage / Guide pour établir la probabilité de l'existence d'un dommage moral grave

LIKELIHOOD OF CASES BEING ASSOCIATED WITH SEVERE PSYHOLOOGICAL DAMAGE

Most likely

- Child victim, sexual intercourse with parental figure.
- Adult female victim, forced sexual intercourse with significant physical injury.
- Adult victim, hostage for 10 hours, physical injury, plausible death threats.
- Child victim, sexual offence without penetration by parental figure or person in position of trust, duration greater than 12 months.

Not as likely

 Child victim, sexual offence without penetration by parental figure or person in position of trust, duration of 6 months or less.

PROBABILITÉ DE L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE MORAL GRAVE

Très probable

- La victime est un enfant; rapports sexuels avec une figure parentale.
- La victime est une femme adulte; rapports sexuels sous la contrainte et blessures physiques graves.
- La victime est un adulte; séquestration pendant dix heures, blessures physiques, menaces de mort plausibles.
- La victime est un enfant; infraction sexuelle sans pénétration commise par une figure parentale ou une personne en position de confiance; durée de plus de 12 mois.

Moins probable

 La victime est un enfant; infraction sexuelle sans pénétration commise par une figure parentale ou une personne en position de confiance; durée de six mois ou moins

Number - Numéro:	Date	2006-04-10 Annex(e) C		
705-8	Page:	2	of/de	2

- Adult female victim, sexual assault without penetration by male known to victim, threats of injury, single incident.
- Adult female victim, physical assaults by intimate male, greater than 12 months duration.
- Child victim, sexual assault by stranger, no overt force, 3 months duration.
- Adult female victim, prior mental health problems, armed robbery.

Less likely

- Child victim, single incident of sexual assault by stranger, no overt force, low degree of sexual contact.
- Adult female victim, single incident of physical assault (bruising) by male acquaintance.
- Adult female victim, sexual assault (touching over clothes) by male in position of authority (landlord, boss) no overt force, duration of 3 months.
- Elderly woman living alone, arson in apartment building, not direct target.

Least Likely

- Exhibitionism, obscene telephone calls (adult or child victims).
- Property offence, family household, no special vulnerabilities.
- Adult male victim, assault by male acquaintance.

- La victime est une femme adulte; agression sexuelle sans pénétration par un homme connu de la victime, menaces de blessures, un seul incident.
- La victime est une femme adulte; agressions physiques par un homme avec lequelle elle a une relation de couple, durée de plus 12 mois.
- La victime est un enfant; agression sexuelle par un étranger, sans emploi manifeste de la force, durée de trois mois.
- La victime est une femme adulte; antécédents de problèmes de santé mentale, vol à main armée.

Peu probable

- La victime est un enfant; un seul incident d'agression sexuelle par un étranger, sans emploi manifeste de la force, contacts sexuels limités.
- La victime est une femme adulte; un seul incident d'agression physique (coups) par un homme connu de la victime.
- La victime est une femme adulte; agression sexuelle (attouchements à travers les vêtements) par un homme en position d'autorité (propriétaire, patron), sans emploi manifeste de la force, durée de trois mois.
- Femme âgée vivant seule, incendie criminel dans une immeuble à appartements, non dirigé contre la victime.

Très peu probable

- Exhibitionnisme, appels téléphoniques obscènes (les victimes sont des adultes ou des enfants).
- Infraction contre les biens, contexte familial, aucune vulnérabilité particulière.
- La victime est un homme adulte; agression par un homme connu de la victime.